



Bruxelles, le 14 juin 2017
(OR. en)

10151/17

COSI 132	VISA 227
FRONT 266	FAUXDOC 29
ASIM 70	COPEN 197
DAPIX 230	CT 59
ENFOPOL 299	EJUSTICE 76
ENFOCUSTOM 151	JAI 592
SIRIS 103	CSCI 12
DATAPROTECT 117	SAP 4

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 8 juin 2017

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 9448/17

Objet: Conclusions du Conseil sur la voie à suivre pour améliorer l'échange d'informations et assurer l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE

- Conclusions du Conseil (8 juin 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la voie à suivre pour améliorer l'échange d'informations et assurer l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE, adoptées par le Conseil lors de sa 3546^e session tenue le 8 juin 2017.

Conclusions du Conseil sur la voie à suivre pour améliorer l'échange d'informations et assurer l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

CONVAINCU que les États membres de l'Union européenne peuvent garantir la sécurité et la protection de leur population seulement dans le cadre d'un effort commun, étant donné que ce n'est qu'ensemble qu'ils disposent des moyens et des informations nécessaires, en particulier en ce qui concerne l'identification des personnes qui pénètrent dans l'espace de sécurité, de liberté et de justice et menacent les valeurs européennes communes;

VU la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'UE du 16 juin 2015¹, qui indique qu'il convient d'accorder une attention particulière à l'action de l'Union européenne et des États membres visant à améliorer l'échange et l'accessibilité des informations, notamment en assurant l'interopérabilité des différents systèmes d'information et en encourageant le choix le plus approprié du canal d'échange d'informations pertinent;

RAPPELANT que l'interopérabilité est une priorité au niveau politique le plus élevé, comme l'a indiqué le Conseil européen dans ses conclusions du 18 décembre 2015: "Les attentats terroristes commis récemment démontrent en particulier qu'il est urgent de renforcer l'échange d'informations pertinentes, notamment pour ce qui est (...) d'assurer l'interopérabilité des bases de données pertinentes en ce qui concerne les contrôles de sécurité";

RAPPELANT que les récents attentats et d'autres actes criminels ont montré que l'utilisation de données d'identité frauduleuses a joué à plusieurs reprises un rôle essentiel dans le mode opératoire des terroristes;

¹ Doc. 9798/15.

GARDANT À L'ESPRIT que la Commission a recensé dans sa communication intitulée "Des systèmes d'informations plus robustes et plus intelligents au service des frontières et de la sécurité", du 6 avril 2016², les insuffisances suivantes des systèmes d'information: utilisation non optimale des fonctionnalités des systèmes d'information existants, lacunes dans l'architecture de la gestion des données de l'UE, mosaïque complexe de systèmes d'information régis de différentes façons et architecture fragmentée de la gestion des données appliquée aux contrôles aux frontières et à la sécurité;

RAPPELANT que la Commission a annoncé dans la communication susmentionnée la constitution du groupe d'experts de haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité, qui a pour mission de se pencher sur les aspects juridiques, techniques et opérationnels des différentes options permettant de parvenir à l'interopérabilité des systèmes d'information, en examinant notamment l'utilité, la faisabilité technique et la proportionnalité des options disponibles et leurs conséquences sur le plan de la protection des données;

RAPPELANT que la feuille de route en vue de renforcer l'échange d'informations et la gestion de l'information, y compris des solutions d'interopérabilité, dans le domaine de la justice et des affaires intérieures³, approuvée par le Conseil lors de sa session des 9 et 10 juin 2016, comprend une analyse des principaux défis liés à l'architecture des systèmes d'information de l'UE dans le domaine JAI et recense des actions spécifiques pour y faire face;

VU la décision (UE) 2015/2240 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 établissant un programme concernant des solutions d'interopérabilité et des cadres communs pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens européens (programme ISA2) en tant que moyen pour moderniser le secteur public⁴;

CONVAINCU que l'interopérabilité des systèmes d'information est un domaine dans lequel l'UE peut réaliser des progrès importants et réellement faire la différence au profit de tous les citoyens et qu'une architecture de gestion des données plus intégrée est nécessaire pour améliorer tant la gestion des frontières extérieures que la sécurité intérieure dans l'UE, en optimisant les avantages des systèmes d'information existants, en concevant de nouvelles actions complémentaires visant à combler les lacunes et en améliorant l'interopérabilité des systèmes d'information, comme l'ont mis en évidence le Conseil européen et le Conseil;

² Doc. 7644/16.

³ Doc. 9368/1/16 REV 1.

⁴ JO L 318 du 4.12.2015, p. 1.

CONSCIENT que la qualité des informations partagées et stockées dans les bases de données de l'UE revêt la plus haute importance et que la fiabilité des données stockées est indispensable afin d'éviter le risque de résultat erroné et de non-concordance qui diminue la valeur intrinsèque des systèmes d'information;

CONSIDÉRANT que l'accès des autorités des États membres chargées de la prévention et de la détection des infractions terroristes ou d'autres infractions pénales graves, et des enquêtes en la matière, aux systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures revêt une importance particulière pour ce qui est de garantir la sécurité aux frontières extérieures et la sécurité intérieure dans tous les États membres tout en continuant à contribuer à optimiser la valeur de ces systèmes;

RECONNAISSANT que certains des systèmes d'information de l'UE existants sont alimentés et consultés de manière inégale par les États membres, ce qui empêche d'exploiter pleinement le potentiel de ces systèmes, en particulier dans la lutte contre les formes graves de criminalité et le terrorisme;

CONSCIENT que de nouveaux systèmes d'information pourraient également être nécessaires pour combler les lacunes actuelles en matière d'informations aux fins de la gestion des frontières et du contrôle de l'application de la loi, comme par exemple en ce qui concerne les franchissements de frontière des citoyens de l'UE et des titulaires d'un visa de long séjour, d'une carte de séjour ou d'un permis de séjour;

CONVAINCU que des solutions assurant l'interopérabilité des systèmes d'information européens sont essentielles pour faire face aux défis en matière de terrorisme, de criminalité et de migration auxquels l'Union est confrontée, en particulier en faisant en sorte que les personnes dont les données alphanumériques et/ou biométriques sont connues dans une base de données soient reconnues lorsque ces données sont comparées aux données reprises dans une autre base de données;

RAPPELANT les conclusions du Conseil sur le développement de l'union douanière de l'UE et de sa gouvernance⁵, les conclusions du Conseil sur le plan d'action de la Commission visant à renforcer la réponse de l'UE aux fraudes liées aux documents de voyage⁶, les conclusions du Conseil sur la pérennité de l'e-CODEX⁷, la feuille de route sur le projet e-Codex⁸ et les conclusions du Conseil sur l'amélioration de la justice pénale dans le cyberspace⁹, en liaison avec les différents systèmes d'information dans le domaine de la justice et des affaires intérieures;

CONSCIENT que le renforcement du partage des informations et la mise en œuvre de solutions d'interopérabilité nécessiteront des ressources techniques et humaines mais aussi des moyens financiers à l'échelon de l'UE et au niveau des États membres;

SOULIGNANT que les États membres et les institutions et les agences de l'UE ont l'obligation de respecter les droits fondamentaux, et en particulier le droit au respect de la vie privée et le droit à la protection des données à caractère personnel;

SALUE le rapport final du groupe d'experts de haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité, y compris les déclarations de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA), du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) et du coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme jointes au rapport;

SALUE les conclusions du CEPD jointes au rapport selon lesquelles les principaux obstacles à une interopérabilité durable proviennent de l'actuelle base juridique des systèmes d'information, et non simplement des principes de protection des données, et toute solution devrait pleinement respecter les principes de protection des données;

⁵ Doc. 7585/1/17 REV 1.
⁶ Doc. 7696/17, 15502/16.
⁷ Doc. 15774/14.
⁸ Doc. 14465/16.
⁹ Doc. 10007/16.

SE FÉLICITE de la position de la Commission et de la voie à suivre qu'elle propose pour atteindre, d'ici à 2020, l'interopérabilité des systèmes d'information sur la base des recommandations du groupe d'experts de haut niveau, exposées dans sa communication du 16 mai 2017 intitulée: "Septième rapport sur les progrès accomplis dans la mise en place d'une union de la sécurité réelle et effective"¹⁰;

EST DÉTERMINÉ à donner suite aux discussions au sein du groupe d'experts de haut niveau en adoptant une approche qui tienne compte de la nature transsectorielle des défis dans les domaines de la migration, des frontières et de la sécurité dans une instance spécifique du Conseil, sous l'orientation stratégique et le suivi attentif du comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI). Le cas échéant, le Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (CSIFA) et le Comité de coordination dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale (CATS) pourraient être consultés;

DEMANDE aux États membres, à la Commission et à l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) d'améliorer **la qualité des données** dans les systèmes d'information de l'UE en mettant en œuvre autant que possible la feuille de route sur la qualité des données¹¹ dans le contexte de la cinquième liste d'actions de la stratégie actualisée de gestion de l'information¹² et de mettre en place, avec l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) et, le cas échéant, en coopération avec l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), les modules de formation nécessaires sur la qualité des données pour le personnel chargé d'alimenter et d'assurer le suivi des systèmes au niveau national;

¹⁰ Doc. 9348/17.

¹¹ Doc. 13301/1/16 REV 1.

¹² Doc. 5307/2/17 REV 2.

INVITE la Commission à établir, avec eu-LISA et en consultation avec les États membres, pour tous les systèmes sous la responsabilité opérationnelle de l'Agence, des mécanismes automatisés de contrôle de la qualité des données et des indicateurs communs de qualité des données, à œuvrer à la mise en place d'un entrepôt de données contenant des données anonymisées et, si nécessaire ou approprié, à présenter d'ici le premier trimestre de 2018 les propositions législatives correspondantes;

DEMANDE à la Commission, en ce qui concerne **l'accès des autorités chargées de la prévention et de la détection des infractions terroristes ou d'autres infractions pénales graves, et des enquêtes en la matière, aux systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures**, d'étudier les options proposées par le groupe d'experts de haut niveau eu vue d'assurer une plus grande simplification, cohérence, efficacité et attention aux besoins opérationnels, de faire les propositions législatives correspondantes prévoyant le cadre nécessaire pour faciliter cet accès dans le respect des principes de protection des données et de les présenter au début de 2018 au Conseil pour examen;

DEMANDE aux États membres, en ce qui concerne **les systèmes d'information de l'UE existants**, de pleinement mettre en œuvre et appliquer la législation relative au système d'information Schengen (SIS), au système d'information sur les visas (VIS), au système européen de comparaison des données dactyloscopiques (Eurodac) et aux décisions Prüm, ainsi que d'utiliser ces systèmes d'information et d'alimenter les bases de données couvertes par ces instruments afin d'exploiter pleinement leur potentiel;

INVITE la Commission, les États membres et eu-LISA à continuer, en prenant en considération les conclusions du groupe d'experts de haut niveau, de coopérer très étroitement en ce qui concerne les améliorations techniques et opérationnelles à apporter au SIS, au VIS et à Eurodac afin d'améliorer en permanence les systèmes d'information existants et d'optimiser tant leur utilisation que leur valeur ajoutée pour les autorités compétentes qui les utilisent, en particulier en établissant un système automatisé d'identification des empreintes digitales (AFIS) au sein du SIS. Il conviendrait en outre d'envisager une solution permettant d'assurer un échange d'informations ad hoc et réciproque entre les États membres, qu'il s'agisse de ceux qui appliquent l'acquis de Schengen en totalité ou en partie ou qui ne l'appliquent pas encore ou de ceux qui ne font pas partie de Schengen, comme il est proposé dans la Feuille de route en vue de renforcer l'échange d'informations et la gestion de l'information, y compris des solutions d'interopérabilité, dans le domaine de la justice et des affaires intérieures;

DEMANDE aux colégislateurs de s'efforcer de finaliser rapidement et complètement les négociations relatives aux propositions législatives visant à améliorer le SIS et Eurodac;

INVITE la Commission, Europol et eu-LISA à étudier et promouvoir, en consultation avec les États membres, les synergies entre les données d'Europol et d'autres systèmes existants;

RAPPELLE qu'il a invité la Commission dans ses conclusions du 27 mars 2017¹³ à prendre les mesures nécessaires, y compris une proposition législative visant à asseoir le système FADO (Faux documents et documents authentiques en ligne) sur une base plus solide, tout en assurant sa continuité et son développement;

EST DÉTERMINÉ, en ce qui concerne les **nouveaux systèmes d'information de l'UE**, à parvenir à un accord rapide sur les propositions visant à établir un système d'entrée/sortie (EES) et un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS), conformément aux conclusions du Conseil européen de décembre 2016, aux conclusions du président du Conseil européen de mars 2017 et à la déclaration commune sur les priorités législatives de l'UE;

INVITE la Commission à:

- présenter d'ici la fin de juin 2017 une proposition législative complémentaire sur l'ECRIS-TCN centralisé;
- étudier dans les meilleurs délais, à la suite de discussions entre les parties prenantes sur l'éventuelle nécessité d'un enregistrement systématique des franchissements de frontière de tous les citoyens de l'UE, la proportionnalité et la faisabilité d'un tel enregistrement systématique, par exemple dans une base de données spécifique, et présenter d'ici le premier trimestre de 2018 ses résultats au Conseil pour examen;

¹³ Doc. 7696/17.

- étudier, avec les États membres et avec le soutien technique d'eu-LISA, la faisabilité d'un enregistrement ciblé des réponses positives SIS obtenues, ainsi que les possibilités et les alternatives en la matière, y compris un éventuel accès d'Europol aux réponses positives enregistrées, et l'amélioration de la disponibilité des informations complémentaires figurant sur les fiches du SIS, et présenter d'ici le premier trimestre 2018 ses résultats au Conseil pour examen;
- entreprendre en priorité une étude de faisabilité en vue de la mise en place d'un répertoire central de l'UE contenant des informations sur les visas de long séjour, les cartes de séjour et les permis de séjour, examiner s'il est approprié d'inclure les permis de franchissement local de la frontière dans un tel répertoire et présenter d'ici la fin de 2017 ses résultats au Conseil pour examen;

INVITE la Commission, en ce qui concerne la mise en œuvre **des trois dimensions de l'interopérabilité proposées par le groupe d'experts de haut niveau**, avec ou en coopération avec eu-LISA, le CEPD, l'Agence des droits fondamentaux et d'autres parties prenantes, le cas échéant, dans le plein respect des exigences de la charte des droits fondamentaux et en particulier du cadre général de protection des données à caractère personnel dans l'UE, à:

- s'efforcer de créer un portail de recherche européen permettant d'effectuer des recherches en parallèle dans tous les systèmes de l'UE concernés dans les domaines des frontières, de la sécurité et de l'asile. Il convient d'examiner aussi la possibilité d'accès aux données d'Europol par l'intermédiaire du portail de recherche européen et d'étudier, en consultation avec Interpol, s'il serait possible d'avoir accès aux bases de données d'Interpol par l'intermédiaire d'un portail de recherche européen et, le cas échéant, auxquelles et dans quelles conditions;
- étudier la future mise en œuvre d'un service partagé de mise en correspondance de données biométriques pour tous les types de données biométriques et son utilisation à des fins de signalement de l'existence de données biométriques provenant d'autres systèmes, en analysant notamment, avec Europol, la manière dont un tel service partagé de mise en correspondance de données biométriques pourrait aussi être utilisé pour procéder à des recoupements avec les données Europol;
- étudier la future mise en place d'un répertoire commun de données d'identité, en examinant notamment, avec Europol, la possibilité d'inclure les données d'Europol dans un tel répertoire;

- faire le cas échéant, au début de 2018, des propositions législatives conformément aux résultats des études de faisabilité, y compris une analyse d'impact approfondie, afin de mettre en œuvre concrètement ces solutions d'interopérabilité d'ici 2020;

INVITE la Commission, en ce qui concerne **d'autres aspects de l'interopérabilité et l'interopérabilité avec d'autres systèmes ou mécanismes d'échange d'informations**, avec ou en coopération avec eu-LISA ou d'autres parties prenantes, par exemple des experts nationaux, à:

- envisager, avec les États membres, Europol, eu-Lisa, Frontex et Interpol, des moyens de mettre en place une gouvernance du format universel pour les messages (UMF) au niveau de l'UE, rendant possible un processus de prise de décision structuré et servant de mécanisme de gestion du changement, en tenant compte des résultats du projet UMF III dans le contexte de la stratégie actualisée de gestion de l'information¹⁴, et présenter en 2018 ses résultats au Conseil pour examen;
- continuer à développer le système de contrôle à l'importation, entreprendre une étude de faisabilité en vue d'analyser plus en détail les aspects techniques, opérationnels et juridiques de l'interopérabilité des systèmes de sécurité et de gestion des frontières avec les systèmes douaniers, et présenter d'ici la fin de 2018 ses résultats au Conseil pour examen;
- entreprendre une étude de faisabilité concernant un mécanisme centralisé pour les informations préalables sur les passagers (API), notamment la nécessité d'un routeur centralisé, permettant aux États membres intéressés d'avoir un guichet unique de connectivité pour les compagnies aériennes et fournissant les données API aux systèmes nationaux et aux systèmes centraux (EES/VIS, ETIAS), et présenter d'ici le deuxième trimestre de 2018 ses résultats au Conseil pour examen;

¹⁴ Doc. 5307/2/17 REV 2.

- sans préjudice de la nécessité d'une mise en œuvre complète de la directive PNR de l'UE, envisager d'étendre l'étude de faisabilité en vue de la mise en œuvre d'un routeur centralisé pour les API et analyser aussi son utilisation pour les données des dossiers passagers (PNR), permettant aux États membres intéressés d'avoir un guichet unique de connectivité pour les compagnies aériennes et fournissant les données PNR aux systèmes nationaux une fois que les États membres auront mis en œuvre la directive PNR de l'UE, et présenter d'ici la fin de 2018 ses résultats au Conseil pour examen;
- renforcer l'accès des agences JAI de l'UE aux différents systèmes d'information de l'UE en fonction de leur mandat respectif et veiller à ce que les agences fassent autant que possible usage de leur droit d'accès, tout en veillant à ce que les données appartenant à un État membre ne soient pas partagées sans le consentement de celui-ci;

INVITE Europol à poursuivre ses travaux sur le projet QUEST ("Querying Europol Systems"), y compris à l'appui de la mise en place d'interfaces nationales de recherche unique, et à veiller à en faciliter le déploiement dans les États membres d'ici la fin de 2018;

CONSIDÉRANT que, dans le contexte de l'**amélioration de l'échange transfrontière d'informations entre les autorités judiciaires**, en application du rapport sur l'état d'avancement des travaux des services de la Commission à la suite des conclusions du Conseil sur l'amélioration de la justice pénale dans le cyberspace, la communication des demandes relatives aux preuves numériques et des réponses à ces demandes devrait se faire par l'intermédiaire d'e-CODEX, et qu'il est urgent d'établir un cadre durable en ce qui concerne le cycle de vie complet du développement et de la gestion opérationnelle d'e-CODEX, dans l'intérêt des autorités participantes;

INVITE la Commission à présenter une proposition assurant la pérennité d'e-CODEX, prévoyant les arrangements juridiques et techniques nécessaires permettant à eu-LISA d'assurer sa maintenance et son interopérabilité de manière à ce que cette agence puisse héberger les solutions e-CODEX d'ici la fin de 2018;

DEMANDE à la Commission, en vue de préparer de futures initiatives portant sur les systèmes d'information dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, d'évaluer l'impact sur **les droits fondamentaux, y compris les principes de protection des données**, et d'envisager toutes les possibilités que la technologie offre pour des solutions respectant la vie privée dès leur conception;

ATTEND AVEC INTÉRÊT d'ici la fin de juin 2017 la proposition législative de la Commission sur le renforcement du mandat et des ressources d'eu-LISA lui permettant de développer l'approche de l'interopérabilité conformément aux présentes conclusions et EST DÉTERMINÉ à examiner cette proposition en priorité;

SOULIGNE que toute proposition visant à améliorer les systèmes d'information de l'UE ou à en établir de nouveaux devrait tenir compte de la nécessité de mobiliser des ressources techniques, humaines et financières supplémentaires aux fins de leur mise en œuvre et prévoir la mise en place de processus opérationnels et de gestion de l'information efficaces ainsi que d'actions de formation pour les utilisateurs finals, afin d'accompagner les mesures énoncées dans les présentes conclusions;

INVITE la future présidence à **actualiser la feuille de route** en vue de renforcer l'échange d'informations et la gestion de l'information, y compris des solutions d'interopérabilité dans le domaine de la justice et des affaires intérieures en tant qu'outil global au sein du Conseil, intégrant les recommandations du groupe d'experts de haut niveau conformément aux présentes conclusions, les actions de la stratégie actualisée de gestion de l'information pour la sécurité intérieure de l'UE et toutes les autres actions concernées contribuant à l'orientation, à la mise en œuvre et au suivi des diverses activités visant à améliorer la gestion de l'information et l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, dans le cadre d'une approche cohérente privilégiant les synergies et évitant les doubles emplois;

INVITE toutes les parties prenantes à continuer à mettre en œuvre la feuille de route.